

Service instructeur
DRT-SAF

N° 3^e/18-07

Service consulté
DJU

REÇU A LA PRÉFECTURE
12 FEV. 2007

UFFHEIM – Carrefour giratoire RD 19 bis -RD 21II

Aménagement paysager de l'îlot central

Convention de transfert de gestion

Résumé : *La présente convention a pour objet de transférer la gestion de l'aménagement de l'îlot central du giratoire situé en agglomération sur les RD 19bis et RD21 II à la commune d' Uffheim.*

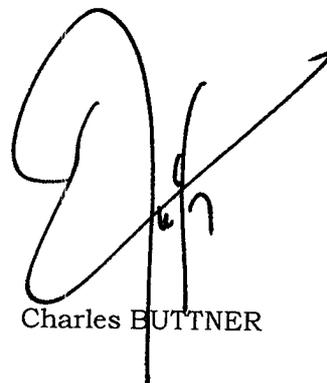
La commune d'Uffheim souhaite procéder à l'aménagement de l'îlot central du giratoire situé en d'agglomération sur la RD21 II et RD 19 bis à Uffheim.

L'îlot central fera l'objet d'un aménagement paysager avec, de manière désaxée, la mise en place d'une meule à moulin.

Le projet de convention est joint au rapport.

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer et à exécuter la convention de transfert de gestion avec la commune d'Uffheim pour l'aménagement de l'îlot central du giratoire situé en traverse d'agglomération sur la RD21 II à Uffheim.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles EUTTNER

UFFHEIM – Carrefour giratoire RD 19 bis / RD 21 II

Aménagement paysager de l'îlot central

Convention de transfert de gestion

CONVENTION N° 03 / 2007

VU la délibération de la Commission Permanente du autorisant Monsieur le Président du Conseil Général à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil Municipal de UFFHEIM du 19 Juin 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention,

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, son Président, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- la Commune de Uffheim, représentée par Monsieur Jean-Marc MUNSCH, son Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal susvisée, ci-après désignée par la "**Commune**",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser la ville d'Uffheim à aménager l'îlot central du giratoire situé en traverse de son agglomération à l'intersection des RD 21 II et 19 bis.

ARTICLE 2 – ESPACE CONCERNE

L'îlot central fera l'objet d'un aménagement paysager avec, de manière désaxée, la mise en place d'une meule à moulin.

Le plan qui figure en annexe n° 2 donne le détail des aménagements paysagers que la **Commune** envisage de mettre en place.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La **Commune** prend en charge la gestion des aménagements mis en place sur l'îlot central du giratoire tel qu'indiqué à l'annexe 2.

La **Commune** s'engage à prendre en charge tous les frais d'entretien de l'espace concerné.

La **Commune** s'engage à informer le Département des modifications ultérieures qu'elle souhaiterait effectuer.

L'orientation de la meule à moulin sera étudiée afin de minimiser les risques de collision par des véhicules en perte de contrôle.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature et aura la même durée que celle de l'ouvrage considéré.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée en cas de suppression de l'ouvrage, ou en cas de manquement à ses obligations de l'une des **parties**, pour lequel le courrier de mise en demeure de l'autre **partie** serait resté sans suite dans le délai de 1 mois.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires
A COLMAR, le

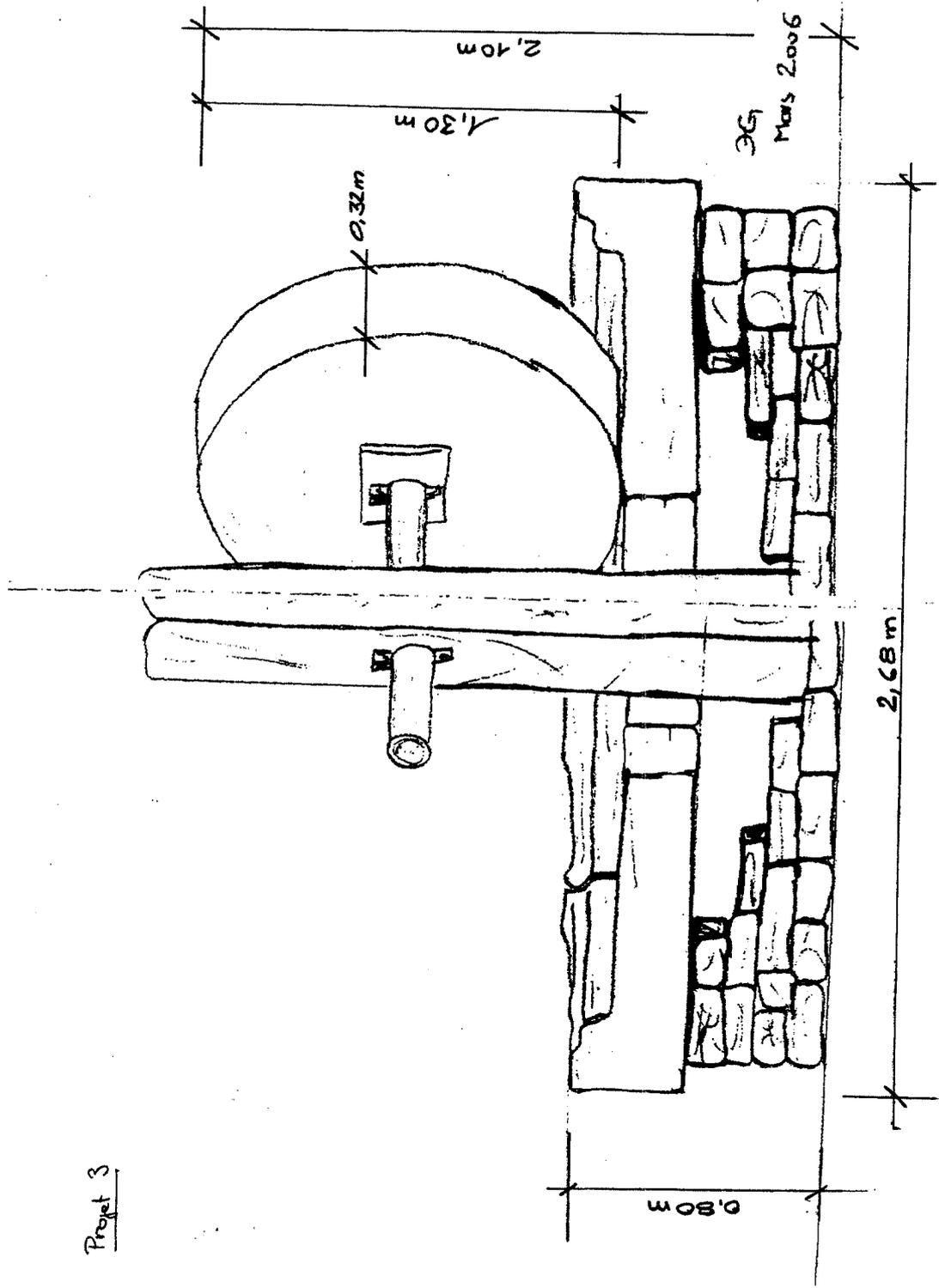
LA COMMUNE DE UFFHEIM

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Le Maire

Le Président du Conseil Général

ANNEXE 1



Projet 3

